

DÉCISION N° 2026-012 du 02 juin 2026

Portant

M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-68 en date du 06 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, modifiée par la délibération n° 2023-128 en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2026-053 en date du 27 mai 2026 portant fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES	
D/R	OPERAT°	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	2213	2313	agrandissement restaurant scolaire		150 000,00 €		
D	OPFI	276351	opérations financières	150 000,00 €			
TOTAL				150 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable du service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 02 juin 2026,
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Cédric MAUREL

